



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION
Interdiction de stationnement
Trottoir situé rue du Hem devant la salle Omnisport
Antoine PEREL
Parking de la salle Omnisport Antoine PEREL
Trottoir du courant des Amoureux

Du mercredi 07 octobre 2026 dès 18h00 au jeudi 08 octobre 2026
 17h30

Cross annuel du Collège du pays de l'Alloeu

Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 02 septembre 2026 de Madame Hélène Baert, coordinatrice EPS du collège de l'Alloeu et qui souhaite organiser le cross annuel ;

Vu le plan d'organisation de la sécurité et des secours transmis par Madame Hélène Baert ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement du cross du Collège de l'Alloeu ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le Collège de l'Alloeu représenté par Madame Hélène Baert est autorisé à organiser le cross du Collège de l'Alloeu sur le domaine public en occupant le stade du Cosec et ses alentours le jeudi 08 octobre 2026. La sécurité de la manifestation sera assurée par l'équipe enseignante du Collège Henri PUCHOIS et de Monsieur POIRET Jean-Jacques, organisateur et responsable de ladite manifestation ;

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur tout le parking de la salle Omnisport Antoine PEREL, sur le trottoir situé en face des Numéros 36 à 40 rue du Hem, devant la salle Omnisport Antoine PEREL sur le trottoir situé le long du courant des amoureux, à l'angle de la rue Désiré Fénart à côté du numéro 41, mercredi 07 octobre 2026 dès 18h00 au jeudi 08 octobre 2026 17h30 ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de rubalise et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique municipal ;

Article 4 :

Le stationnement sera interdit côté terrain Cosec le long de la clôture. La voie de circulation à la salle Antoine PEREL sera interdite et matérialisée par des plots (plan Vigipirate).

Seules les places de stationnement seront accessibles coté salle des sports , du mercredi 07 octobre 2026 dès 18h00 au jeudi 08 octobre 2026 17h30.

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 02 octobre 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur VERDRON Laurent,

Publié le 02/10/2026

Nathalie DEBAISIEUX,

Maire de Laventie

